

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2025

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Alessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de REDON Agglomération et d'autoriser sa transmission pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.



Annexes :

Dossier PCAET dont Evaluation Environnementale et Stratégique :

- 1 - Diagnostic
- 2 - Stratégie
- 3 - Programme d'actions
- 4 - Dispositif de suivi et d'évaluation
- 5 - Etat Initial de l'Environnement
- 6a - Rapport environnemental
- 6b - Grille d'analyse des incidences – stratégie
- 6c - Grille d'analyse des incidences – actions
- 7 - Résumé non technique

Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-Président

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) instaurant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et par déclinaison de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. A ce titre REDON Agglomération a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 3 juillet 2017.

A ce titre, l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) accompagne l'agglomération dans cette démarche d'élaboration du PCAET, dans l'objectif d'accélérer les objectifs de transitions, en mobilisant les acteurs du territoire, habitants et entreprises. L'approbation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) du 28 avril 2025 a constitué une première avancée dans l'élaboration de ce Plan Climat.

Le PCAET de REDON Agglomération traduit le projet de territoire 2021-2026 et ancre la transition énergétique, environnementale et sociétale dans les actions portées par les acteurs locaux. Il traduit les trajectoires, objectifs et leviers d'actions du territoire en matière :

- de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- de sobriété et d'efficacité énergétique,
- de production d'énergies renouvelables
- d'amélioration de la qualité de l'air
- de réduction de sa résilience et d'adaptation aux effets du changement climatique

D'une validité de 6 ans, le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du Code de l'environnement : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement.

La dynamique de transition est déjà engagée sur le territoire et au travers des politiques portées par REDON Agglomération, en termes de mobilité, d'habitat, de gestion des déchets, ... Le PCAET s'appuie sur l'ensemble des politiques et projets du territoire portés par REDON Agglomération et ses partenaires et préfigure les actions à engager pour accélérer les transitions sur le territoire.

Le diagnostic :

Le diagnostic territorial vise à poser les bases du PCAET à partir de la connaissance du territoire. De ce diagnostic découlent les enjeux Climat-Air-Énergie du territoire qui sont pris en compte dans la phase de stratégie et dans sa déclinaison opérationnelle au travers du plan d'action.

Le diagnostic, conformément à la réglementation, analyse à l'échelle du territoire de REDON Agglomération :

- La situation énergétique du territoire :
 - La consommation en énergie finale et son potentiel de réduction ;
 - La production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement ;
 - Les réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leur potentiel de développement.
- Les émissions de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction
- Les émissions de polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction
- La séquestration nette de CO₂ et son potentiel de développement
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale permet de définir une feuille de route sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic et présente les objectifs stratégiques air-énergie-climat à atteindre en 2030 et 2050. Elle s'articule avec les différents documents réglementaires auxquels le PCAET est soumis, notamment en termes d'objectifs d'émissions de GES et de consommation énergétique, définis par le SRADDET.

Issue d'un travail de co-construction avec les élus du comité de pilotage, les services de l'agglomération, les échanges avec les communes, les experts et des acteurs de la société, la stratégie s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Aménagement et construction : Privilégier des habitats et des locaux sains, économes et durables
- Mobilité : Adapter des pratiques de mobilité durables
- Economie & Déchets : Organiser un développement économique durable & responsable
- Santé & Environnement : Préserver nos ressources naturelles et agricoles pour une meilleure résilience
- Energie : Promouvoir un développement maîtrisé des énergies renouvelables (dans le cadre du SDEnR)
- Adaptation au changement climatique : Développer la résilience du territoire face aux changements climatiques
- Mobiliser le territoire : Encourager une transition écologique et sociétale
- Gouvernance : Piloter, suivre et communiquer autour du PCAET

Le plan d'action :

Pour atteindre les orientations fixées par la stratégie, le territoire se dote d'un plan d'action volontariste et ambitieux, élaboré dans une démarche transversale de co-construction avec les différents partenaires du PCAET. Ce plan d'action s'appuie sur des politiques et actions de transitions déjà engagées afin de les valoriser et de les pérenniser sur le territoire. Des actions complémentaires permettent d'accélérer cette dynamique de transition et de l'inscrire dans le temps et de préfigurer les politiques sectorielles à venir.

Pour chaque axe stratégique, le programme d'action se décline en fiches actions, détaillant des sous-actions opérationnelles à mettre en œuvre par le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation :

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place durant les six ans de mise en œuvre du PCAET. Pour cela, des indicateurs de suivi, de réalisation et d'impact ont été identifiés pour chaque action. Ils seront régulièrement renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout des six ans d'exécution du plan, conformément à l'article R 229-51 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique :

Conformément aux dispositions réglementaires (article R.122-17 et R.122-120 du Code de l'environnement), une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des impacts de la stratégie et du plan d'action du PCAET sur le territoire ainsi qu'un résumé non technique

Les prochaines étapes du PCAET :

Dès l'arrêt du projet de PCAET, et en vue de son approbation définitive en 2026, les étapes suivantes seront mises en œuvre :

- Le projet de PCAET sera transmis :
 - o à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;
 - o au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.
- A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- Le projet de PCAET, modifié si besoin pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

A l'issue de son approbation définitive, il sera mis à disposition du public via la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Enfin, le PCAET fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre avec notamment une évaluation après 3 ans et une révision tous les 6 ans.

VU la loi du 17 août 2015 relative à la croissance énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Loi Climat et résilience » ;

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L229-26, R122-17, R122-21, R 123-46-1, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public ;

VU décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Régions Bretagne et Pays de la Loire ;

VU la délibération du CC 2017_94-DE en date du 3 juillet 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération CC_2023_131 en date du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle régissant les objectifs et les relations entre REDON Agglomération et l'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de transitions ;

VU la délibération du CC 2025_69 en date du 28 avril 2025 approuvant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

VU le projet de territoire 2021-2027.

CONSIDERANT les objectifs régionaux, nationaux et internationaux en matière de réduction des émissions de GES, de sobriété énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDERANT les enjeux climatiques et énergétiques locaux traduits dans le diagnostic et les leviers d'actions pour chaque secteur ;

CONSIDERANT la démarche partenariale et de co-construction menée au fil de l'élaboration du PCAET, visant à assurer la mobilisation du territoire autour des enjeux de transitions ;

CONSIDERANT les objectifs territoriaux de réduction de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables retenus dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

CONSIDERANT la conformité du PCAET avec l'axe n°2 du projet de territoire 2021-2027 : « Relever les défis de la transition écologique ».

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- d'autoriser le Président à transmettre le projet de PCAET arrêté pour avis à la MRAE, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS



Le Président,
Jean-François MARY

